



COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS

ENVIRONNEMENT SOCIAL ET GOUVERNANCE

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

INTÉGRATION DES ENJEUX EXTRA-FINANCIERS
DANS LES INVESTISSEMENTS
2021

Préambule

La croissance des enjeux carbone depuis l'Accord sur le Climat de la COP 21 et les évolutions réglementaires, dont l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), impliquent de nouveaux besoins et exigences pour les investisseurs institutionnels.

L'article 29 de la loi de transition énergétique précise les dispositions issues du dispositif français issu de l'article 173-VI et les renforce, afin de mettre en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), en articulant la publication des informations autour des notions clés de gouvernance des sujets climatique et liés à la biodiversité, d'analyse par scénarios et de gestion des risques.

Les modalités de prises en compte des critères extra-financiers dans la gestion des investissements de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), sont précisées dans ce rapport, en conformité avec l'article 29 de la loi relative à la Transition Énergétique.

SOMMAIRE

1.	DEMARCHE ESG DE CEGC	3
2.	INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS DE CEGC.....	3
3.	INTENSITE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CEGC.....	5

1. DEMARCHE ESG DE CEGC

CEGC s'appuie sur l'engagement historique du Groupe BPCE, en matière de développement durable, dans sa démarche d'investissement responsable.

Le Groupe BPCE met le développement durable au cœur de sa stratégie et ambitionne de devenir le groupe bancaire de référence de la croissance verte.

Le portefeuille de CEGC est constitué d'actifs de placement gérés majoritairement sous mandat de gestion, par Ostrum Asset Management, filiale détenue à 100 % par BPCE SA, Groupe BPCE.

Ostrum Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis 2008.

Les excellents scores obtenus en 2021, soulignent la qualité et la cohérence de l'approche d'intégration ESG d'Ostrum Asset Management ainsi que l'intégration forte des critères ESG dans le portefeuille de CEGC.

CEGC engage un dialogue avec son principal gérant, pour identifier les axes de progression en matière d'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'échelle du portefeuille.

CEGC collecte les données ESG auprès de son principal gérant. Le suivi extra-financier des investissements consiste à :

- s'assurer de l'application de la politique d'exclusion du Groupe BPCE ;
- obtenir la politique ESG mise en place par le gérant pour ces investissements.

Enfin, en tant qu'assureur, CEGC suit les travaux de la Fédération Française de l'Assurance, pour faciliter l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ces investissements.

2. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS DE CEGC

a. Politique d'exclusions

En tant qu'investisseur responsable CEGC refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes fondamentaux de responsabilité.

Dans le cadre de ses engagements, CEGC applique les exclusions sectorielles ci-dessous, aux émetteurs d'actifs de son portefeuille d'investissement sous mandat :

- **Bombes à sous-munition et Mines anti-personnel**
En cohérence avec la Convention d'Ottawa et le Traité d'Oslo signés par de nombreux pays, dont la France, CEGC exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).
- **Politique sectorielle Charbon et « Mountain Top Removal »**
Dans la lignée du Groupe BPCE, et dans le cadre de sa mobilisation en faveur de la transition énergétique, CEGC exclut de ses univers d'investissement, les sociétés fortement investies dans la production, l'exploitation du Charbon ainsi que les entreprises appliquant la méthode d'extraction de charbon dites « Mountain Top Removal ».
- **Tabac**
CEGC s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs de Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. Cette politique est effective depuis le 30 juin 2018.

- **« Worst Offenders »**
CEGC s'engage à exclure de ses investissements, les émetteurs ou sociétés, présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

b. Critères ESG dans les investissements

Ostrum Asset Management intègre les dimensions ESG à près de 100 % de ses processus d'investissement.

Ainsi, après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées (développées ci-dessus), les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le business model de l'émetteurs, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence.

Les dimensions extra-financières sont ainsi systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs.

Chaque équipe de gestion est mobilisée pour définir l'intégration la plus pertinente des éléments ESG, en évaluant la matérialité de critères spécifiques et leurs impacts sur l'évaluation globale des émetteurs. La complémentarité d'une intégration systématique et spécifique garantit la pertinence de notre approche.

▪ L'ESG sur les investissements obligataires

Les critères ESG sont intégrés au sein de tous les principaux process d'investissement obligataires, via la revue des critères ESG pertinents dans l'analyse fondamentale des émetteurs, crédits, souverains ou quasi souverains.

L'approche est qualitative. Elle repose sur la connaissance approfondie des analystes crédit, les mieux placés pour évaluer les éléments matériels impactant le risque de crédit des émetteurs dans les secteurs dont ils sont experts.

La Gouvernance est systématiquement étudiée et intégrée dans la section « Management, Stratégie et Gouvernance » présente dans les rapports d'analyse. Les éléments Sociaux et Environnementaux sont considérés à chaque étape, c'est-à-dire au niveau de l'industrie, du business model et de l'analyse financière, et sont ainsi pris en compte dans le score de l'analyse crédit.

Le processus d'intégration crédit est la combinaison d'une approche « émetteur par émetteur » et d'une approche sectorielle.

Pour les émetteurs souverains, les éléments extra-financiers matériels sont systématiquement pris en compte et directement intégrés à la construction des portefeuilles via l'évaluation du risque des pays.

▪ L'ESG au sein de la gestion actions

La gestion actions d'Ostrum Asset Management intègre pleinement les dimensions ESG à l'analyse fondamentale des sociétés et exclut de son univers d'investissement les sociétés investies dont l'évaluation est jugée négative.

L'approche ESG est intégrée systématiquement dans le processus d'investissement. Elle est fondée sur une appréciation du risque qui conduit la gestion à exiger un minimum de bonnes pratiques ESG pour l'éligibilité d'un investissement et à quantifier ce risque dans notre valorisation.

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire. Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil externe de pré-diagnostic ESG (Sustainalytics) ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés.

Le modèle analyse chacun des trois piliers Environnemental, Social et Gouvernance.

3. INTENSITE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CEGC

Le portefeuille de CEGC géré par Ostrum Asset Management est constitué principalement d'obligations, et, dans une moindre mesure, d'actions.

Intensité carbone

L'intensité carbone mesure le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par les émetteurs du portefeuille sur une période donnée.

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2, des titres obligations et actions.

Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif du portefeuille.

A fin décembre 2021, plus de 97 % du portefeuille sous mandat de CEGC bénéficie d'une mesure de l'intensité carbone, contre 90 % en 2020.

Exposition du portefeuille CEGC sous mandat et de son indice aux entreprises à forte intensité carbone, exprimée en tonnes de CO₂ / Millions de dollars de chiffre d'affaires. Mesure recommandée par la TCFD¹ :

	2021	2020
Intensité Carbone Moyenne (Scope 1 & 2)	82,8	113
Taux de couverture (Fonds)	97 %	90 %

Source : TruCost²

L'intensité carbone moyenne des titres obligations et actions ressort à 82,8 tCO₂ /millions de dollars de chiffre d'affaires en 2021, comparé à 113 tCO₂ / millions de dollars de chiffre d'affaires en 2020.

L'intensité carbone correspond au volume de CO₂ émis pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires réalisé. Pour calculer cette intensité, sont prises en compte non seulement les émissions directes liées aux opérations de l'entreprise (Scope 1) mais également celles liées à la fourniture de l'énergie nécessaire (Scope 2).

Intensité carbone d'une entreprise (tonnes de CO₂ / Millions de dollars de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Millions de dollars du chiffre d'affaires.

Scope 1: Emissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.

Scope 2: Emissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise. L'intensité carbone moyenne du portefeuille est la somme des intensités carbonées des entreprises pondérée par les poids du portefeuille.

CEGC engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs Internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris (point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021) ainsi qu'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (point 7 du Décret).

¹ La TCFD est le Groupe de travail sur les informations financières à fournir concernant le climat fondé par le Conseil de Conseil de stabilité financière. Le Conseil de stabilité financière ou CSF (en anglais Financial Stability Board ou FSB), est un groupement économique international créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009.

² <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une filiale de BPCE SA

Tour Kupka B
16, rue Hoche
TSA 39999
92919 La Défense Cedex
Tél. : + 33 1 58 19 85 85
www.c-garanties.com